



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES**

Affaire suivie par : Louis STEIB

Tél. : 03 25 30 22 05

louis.steib@haute-marne.gouv.fr

Réunion du comité sur le développement éolien et photovoltaïque

Vendredi 4 décembre 2020

14h00

Salle Général De Gaulle de la Préfecture

Les services de l'État présents :

UD DREAL
DREAL GE
DDT
ARS
UDAP
SCPPAT/BEICPE

Participants :

- Monsieur le Sénateur Charles GUENE
- Monsieur Jacques RACHET collaborateur parlementaire de Monsieur Charles GUENE
- Monsieur le Sénateur Bruno SIDO
- Monsieur Fabien MAITRE collaborateur parlementaire de Monsieur Bruno SIDO
- Monsieur Étienne MARASI collaborateur parlementaire de Monsieur François CORNUT-GENTILLE
- Monsieur Adrien GUENE représentant Monsieur le Président du Conseil départemental Nicolas LACROIX
- Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, Maire de Juzennecourt et membre du Conseil d'administration de l'association des maires de Haute-Marne
- Monsieur Dominique COMBRAY, représentant de l'association des maires ruraux et Maire de Neuilly-sur-Suize
- Madame Barbara FROMHOLTZ collaboratrice parlementaire de Sylvain TEMPLIER
- Monsieur Marc POULOT, Président de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne

I. Introduction de la réunion par Monsieur le Préfet

Monsieur le Préfet ouvre la séance et indique sa volonté de reprendre l'initiative lancée par sa prédécesseure à l'instigation de Monsieur le Sénateur GUENE. Monsieur le Préfet reconduit ce comité dans son l'objectif d'une meilleure appréhension des mécanismes d'implantation et d'anticipation du développement des énergies renouvelables en Haute-Marne.

Monsieur le Préfet souligne avoir été interpellé à de multiples reprises sur l'éolien depuis son arrivé dans le département. Monsieur le Préfet affirme qu'il ne saurait être dogmatique sur ce sujet et se substituer aux parlementaires et élus dans l'appréciation d'un développement plus acceptable de ce secteur.

Préfecture
89, rue Victoire de la Marne
BP 42011
52011 CHAUMONT Cedex
Tél. 03.25.30.52.52 – Télécopie 03.25.32.01.26
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Monsieur le Préfet indique notamment avoir été destinataire de lettres relatives aux remparts de Langres et en conclut qu'il est important de donner de la visibilité sur les procédures en s'inscrivant dans une démarche de réponse aux attentes soulevées dans la limite du droit en place et de la réglementation, et laisse la parole aux participants.

Pour Monsieur le Sénateur GUENE, l'essentiel a été dit et Monsieur le Sénateur note la nécessité de répondre au phénomène de saturation de l'éolien dans le territoire, d'où l'importance de connaître les procédures et les acteurs. Un second aspect est d'enclencher la démarche sur le photovoltaïque qui a ses avantages avec notamment des contraintes visuelles moins fortes. L'idée est aussi que l'ensemble des partenaires puissent élaborer une cartographie avec des zones à privilégier pour le photovoltaïque, notamment les friches et les zones urbanisées. Il y a une discussion à susciter sur la problématique de l'économie agricole et de la consommation des terres qui renforce le besoin de localisation.

Monsieur le Sénateur SIDO ajoute que pour ces deux préoccupations sur l'éolien et le photovoltaïque, il est nécessaire de préciser les procédures. Concernant le photovoltaïque, la question principale est effectivement la question des terres, mais il existe aussi des sources de difficultés juridiques avec notamment la problématique de la location et du droit des fermages qui est une contrainte juridique. Or, dans le statut des fermages, le locataire doit exploiter en père de famille les sols d'où la difficulté liée au photovoltaïque et une activité agricole qui serait trop faible. Monsieur le Sénateur propose à Monsieur le Préfet de faire remonter le sujet pour faire changer la loi sur le fermage.

Monsieur le Sénateur GUENE précise pour le projet de Prauthoy, que sa commune est propriétaire. L'agriculteur pourra faire de l'élevage. Le photovoltaïque est bénéfique aussi pour la future génération lorsqu'il est lié à cette activité agricole significative.

Monsieur Adrien GUENE indique faire passer le message de Monsieur le Président du Conseil départemental qui insiste sur l'importance du sujet pour lui en tant que conseiller municipal et en tant que Président. Monsieur le Président était très favorable à l'éolien au début de son développement, mais il constate aujourd'hui un sentiment de saturation et d'inquiétude qui s'élargit à l'ensemble des énergies renouvelables. Monsieur le Président souhaite engager un travail de concertation avec les communes et les propriétaires en appui sur le schéma régional de l'éolien de Champagne-Ardenne qui est aujourd'hui un peu caduque. Monsieur le Président demande un nouveau schéma qui comprendra également les autres énergies renouvelables. Il ne peut être une règle supplémentaire, mais servira d'outil d'aide à la décision à l'instigation du Conseil départemental. Ce schéma serait cet outil avec pour objectif une étude en 2021 et Monsieur le Président compte sur l'État en tant qu'associé en toute transparence.

Monsieur le Maire de Juzennecourt indique avoir été présent à la première réunion et rappelle l'esprit du comité qui est de mettre fin à ces effets de saturation et d'effectuer un zonage, un encadrement par une charte qui est un engagement moral non opposable. Il est dommage que cela ne l'ait été pas à l'époque. Les services lui ont fait comprendre la difficulté d'intégrer dans ce type de document ce genre d'éléments. Cette charte pourrait seulement être ajoutée au SCOT.

Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Suize souligne que l'association des Maires ruraux s'interroge beaucoup sur ces sujets, car les campagnes sont sollicitées et reçoivent des demandes en permanence de tous les porteurs de projet. Étant donné la baisse de la dotation globale de fonctionnement, les Maires ont besoin de trouver des revenus complémentaires et sont donc attirés par ces projets. Le problème est que l'éolien défigure le paysage et la Haute-Marne, un des départements les plus dotés en France. Les projets sont de plus en plus nombreux, il faudrait donc un tempo d'organisation afin que ces demandes soient bien traitées, mais aussi pour aboutir à une bonne péréquation des revenus (par exemple un projet en élaboration à Chamarandes correspond à un revenu de 130 000 euros/an).

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture indique que l'éolien est systématiquement évoqué en CDPENAF en raison de la consommation des terres agricoles. Ce sujet est aussi très important pour le photovoltaïque. La position délibérée des professions agricoles est que le développement photovoltaïque ne doit pas se faire au détriment de l'activité agricole. Cela serait dommageable. Cette position issue d'une session nationale de délibération ne consiste pas à proscrire le photovoltaïque, mais d'étudier des projets sur des terres à faibles potentiels. Il doit y avoir de l'agri-photovoltaïsme. Il existe aussi la question aussi de la fiscalité et des revenus du territoire qui changent selon que l'on parle de photovoltaïque ou d'agri-photovoltaïsme. Le photovoltaïque au sol est une volonté de l'État, se pose désormais la question de son orientation.

Madame FROMHOLTZ expose la position de Monsieur le Député TEMPLIER. Il y a des objectifs nationaux qu'on ne peut pas nier. Au-delà de ces objectifs, pour l'éolien, l'effort a été fait en Haute-Marne, mais il y a d'autres énergies renouvelables que l'éolien et on ne peut pas rester bloqué ce sujet de développement de ces énergies. Lors de la première réunion, un état des lieux des friches industrielles a été évoqué et il pourrait être bénéfique.

II. Présentation sur le développement éolien par la DREAL (transmise en annexe)

La DREAL présente les données chiffrées de la présentation. La distribution en éolien n'est pas homogène sur le territoire. En moyenne, il y a une éolienne par 35km².

Monsieur le Préfet note que si l'on construit ce qui est prévu et instruit, c'est un doublement de la densité de l'éolien en Haute-Marne.

Les dossiers instruits sont généralement des projets nouveaux et non des extensions de parcs. Beaucoup des projets construits sont des parcs anciens (début années 2010). Au niveau de l'instruction, il y a aussi des abandons et des refus et c'est le travail de l'instruction de faire ressortir les difficultés trop importantes auprès des pétitionnaires.

Les projets ont évolué dans le temps à travers une augmentation de la puissance des éoliennes, ce qui a pour avantage un nombre moins élevé d'éoliennes nécessaires à la rentabilité du parc, mais ce qui entraîne une plus forte hauteur des mâts ou une garde au sol qui augmente (moins problématique en termes d'esthétique paysagère, mais qui porte à conséquences pour la biodiversité, les volatiles, abeilles et insectes).

La DREAL note que la densification d'une zone est moins problématique en termes d'opposition locale qu'un nouveau projet.

Exemple du projet extension Haut Chemin 2 (Biesles et Bourdons-sur-Rognon)

Une densification avec aussi des nouvelles implantations et un impact pour les habitations et la biodiversité. L'abandon de 3 mâts dans le projet de la société montre qu'il est possible d'obtenir des choses de l'exploitant.

Exemple du projet Eole de la Joux (Epizon)

Un passage de 7 mâts à 4, mais le manque d'acceptabilité locale et l'avis défavorable de la CDNPS ne permettra pas l'autorisation du parc.

Exemple du projet Champ Florent (Bourg)

Une problématique de préservation du patrimoine et du paysage. Le projet est en début d'instruction et une enquête publique aura lieu dans les prochains mois.

Exemple du projet Plateau de l'Ajoux (Reynel et Roches-Bettaincourt)

Il s'agit du premier projet en forêt en Haute-Marne avec 12 éoliennes prévues. L'enjeu principal est l'impact visuel sur le village de Reynel avec une problématique d'effet de surplomb, la présence d'une zone Natura 2000 et de nidification (cigognes noires), mais surtout la consommation d'espaces forestiers entraînant un défrichement. Il doit y avoir une coupe de tout ce qui est survolé par les pâles.

Monsieur le Secrétaire général signale qu'il s'agit d'un nouveau type d'implantation en Haute-Marne, car dans le précédent Schéma régional il était impossible de construire en forêt à l'inverse de la région Bourgogne-Franche-Comté. Souvent, l'implantation est effectuée à l'écart des habitations, donc cela peut être intéressant pour les porteurs de projets de par la plus faible opposition locale. Les communes sont aussi intéressées, car elles sont souvent propriétaires des forêts et peuvent donc bénéficier de revenus plus importants.

Monsieur le Sénateur SIDO souligne qu'au moins 300 communes en Haute-Marne sont propriétaires de forêts.

Monsieur le Secrétaire général explique que pour faire face à la profusion des projets en forêts en région Bourgogne-Franche-Comté, l'administration a fait augmenter les coûts de défrichement pour réguler le phénomène.

Exemple du projet FE Saint-Anne (Châteauvillain)

En surplomb du village, une problématique de bruit déjà existante pour le parc FE Saint-Julien. L'existence nouvelle du Parc national porte aussi à conséquence pour l'instruction. Il s'agit de mâts test en bois avec peu de retour d'expérience et une très forte opposition locale.

La DREAL conclut en expliquant que ces exemples de projets sont des illustrations de ce qui est instruit actuellement.

Monsieur le Préfet indique l'utilité de transmettre à chaque réunion du Comité le compte rendu ainsi que l'ensemble des projets en instruction, autorisés et construits.

La DREAL procède à un rappel réglementaire des procédures. Après l'élaboration du dossier par la société et son dépôt, l'instruction débute par une première phase d'examen et de consultation des services et organismes concernés. L'avis de l'autorité environnementale, qui est une mission indépendante, sera sollicité. Cette première phase d'instruction conduit souvent la DREAL à demander des compléments et l'instructeur peut demander d'abandonner des mâts trop problématiques.

L'objectif de cette première séquence est de présenter des dossiers finalisés en enquête publique. Pour l'éolien le rayon d'affichage dans les communes est de 6 km. Pendant cette phase, les communes sont consultées pour avis et le commissaire enquêteur établit après la fin de l'enquête un rapport contenant son avis. Celui-ci peut faire état de réserves ou de recommandations.

Après cette phase d'enquête, la phase de décision consiste en l'intégration par la DREAL de tous les avis et éléments de l'instruction synthétisés dans un rapport émettant un avis favorable ou défavorable sur le projet. Le dossier, après passage en CDNPS, est soumis à la décision préfectorale. Les arrêtés d'autorisation contiennent toutes les prescriptions nécessaires dont les bridages pour l'éolien.

En théorie, l'instruction est possible en 9 mois, mais en général les demandes de compléments rallongent fortement les délais (plus d'un an et demi).

Monsieur le Maire de Juzennecourt indique que la porte d'entrée pour les sociétés est la recherche de gains. Monsieur le Maire fait part de son étonnement de la non prise en compte de l'avis des communes lors de l'enquête publique et évoque l'existence des problématiques avec les ondes (télévision).

Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Suize ajoute que les communes au territoire vaste peuvent aussi développer des stratégies qui visent à implanter des éoliennes proches d'autres communes voisines, mais qui n'auront pas d'impact sur les habitations de la commune d'implantation.

Monsieur Président de la Chambre d'agriculture indique que les chambres ont commencé à travailler avec sur la problématique des ondes.

La DREAL répond que l'enquête publique a vocation à recenser les avis des habitants et des communes, ce qui explique l'importance du rayon d'enquête large pour l'éolien. La DREAL instruit sur tout ce qui peut être concerné par les impacts et pas seulement ceux de la commune d'implantation. La difficulté est l'absence de l'argumentaire dans les délibérations qui permet une argumentation juridiquement soutenable, ayant pour conséquence une fragilité en cas de contentieux. Il est important pour la DREAL que les avis des communes et des habitants soient développés.

Monsieur le Maire de Juzennecourt souligne l'absence de reconnaissance des referendums locaux. Il est dommage de ne pas prendre en compte les oppositions. Il faudrait que cette logique référendaire soit présente dans l'enquête.

Monsieur le Sénateur SIDO répond qu'il ne pourrait plus y avoir de politique publique d'implantation d'éoliennes.

Monsieur le Sénateur GUENE constate une régression à ce niveau. Auparavant, il y avait une concertation intercommunale, mais le législateur, poussé par les lobbys, a donné la main aux communes pour favoriser les implantations.

Monsieur le Préfet conclut de cet échange qu'un pilotage politique concerté doit prendre corps pour les instructions. Il s'agit de renforcer le travail d'échanges en amont et qu'il n'existe pas actuellement de commission de ce type en avant des dépôts de dossiers.

Monsieur le Sénateur GUENE indique, pour son projet photovoltaïque, avoir provoqué une réunion très en amont avec les services pour une mise au point dans l'objectif de faciliter la concertation et de débloquer des situations. La transmission de l'information est importante et ce procédé pourrait être développé pour l'éolien. Se tiendrait une séance par projet ou une séance avec une succession de projets.

Madame la Sous-préfète a confirmé que la réunion très en amont pour ce projet a permis l'identification de l'ensemble des problématiques.

Pour Monsieur le Sénateur SIDO, ce n'est pas un point juridique, mais une prise de responsabilité du Préfet.

Monsieur le Sénateur GUENE indique son accord tout insistant sur la possibilité également de prévenir des éventuelles oppositions.

La DDT indique l'existence dans les Ardennes d'un pôle éolien réuni bien avant le dépôt de dossier. Il ne s'agit pas de neutraliser toute l'instruction qu'il y a derrière, mais il est un outil d'optimisation des projets.

Monsieur le Préfet demande une proposition de comité en s'inspirant de l'initiative de Monsieur le Sénateur GUENE très en amont de la procédure. Cet outil doit être un levier actionnable par un élu ou une association.

III. Présentation sur le développement photovoltaïque par la DDT (transmise en annexe)

Il n'y a pas encore de photovoltaïque au sol implanté sur le territoire. Les enjeux principaux de ce mode de développement du photovoltaïque sont la sauvegarde d'espaces naturels et le maintien de l'activité agricole. Le cadre normatif est présenté en annexe. L'impact principal est l'artificialisation des sols. Des études régionales sont menées par la DREAL et l'ADEME afin d'dénitrifier des sites favorables.

Une étude départementale est en cours, qui rejoint la proposition du Conseil départemental d'avoir une sorte de schéma non opposable juridiquement, mais d'orientation du développement à la connaissance des porteurs de projet. Cette étude sur le modèle de l'étude de la DDT réalisée pour l'éolien.

Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Suize signale l'existence d'un projet de parc flottant à Perthes. Ce sujet nécessite une importante vigilance sur la problématique.

Monsieur le Sénateur GUENE se dit sensible à la vigilance de la chambre d'agriculture sur le photovoltaïque, car le rendement est supérieur au rendement agricole. L'avis de la chambre est important et une cartographie peut donc être intéressante, même si elle ne peut être exhaustive du fait des considérations locales.

Monsieur Président de la Chambre d'agriculture indique que la question de la répartition est la plus importante. Les friches des terres agricoles sont souvent mises à disposition de zones commerciales ou industrielles. Par conséquent, la contribution du monde agricole est certaine. Il y a un risque réel de spoliation du potentiel agronomique.

Monsieur le Sénateur GUENE souligne qu'il s'agit d'une discussion fondamentale à poursuivre.

Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Suize indique que s'agissant des friches industrielles pour lesquelles le gouvernement a donné l'opportunité de les réhabiliter pour le développement des énergies renouvelables, les entreprises privées étaient rapidement au courant.

Monsieur le Sénateur SIDO souligne que, plus généralement, le gouvernement a jeté un froid sur cette filière, car il propose de baisser le prix du KW/h. Des contrats ont pourtant été signés et la CRE est probablement dans le circuit. Il y a un risque de chute des projets.

Monsieur le Sénateur GUENE abonde en ce sens et ajoute que la baisse va se faire aux détriments des agriculteurs et non au détriment des sociétés qui ont des opportunités de compensation.

Monsieur le Préfet souligne qu'il est nécessaire de disposer d'une identification des principales friches pour les prochaines réunions. Une réflexion est à mener pour développer une politique incitative. Il y a des objectifs de réhabilitation des friches qui dépassent le cadre du photovoltaïque.

Monsieur le Sénateur GUENE signale un besoin de clarification des chiffres, notamment des données tarifaires. C'est une économie particulière à analyser.

Monsieur le Sénateur SIDO note la contradiction de l'État. Il y a une politique de protection des terres agricoles, mais l'on recherche des dérogations. Tous les 8 ans un département disparaît en terres agricoles.

La DDT termine sa présentation en exposant l'arbitrage difficile induit par ces problématiques. Il s'agit de s'inscrire dans la logique ERC (éviter, réduire, compenser) des impacts. Cela justifie le travail d'étude actuel. L'espace ne doit pas perdre sa vocation agricole. Le maintien d'une activité agricole significative est nécessaire réglementairement pour les projets concernant des terres agricoles.

Monsieur le Préfet conclut que la mise en place d'une cartographie est indispensable afin de permettre une anticipation des potentialités d'implantation.

IV. Conclusion de la réunion par Monsieur le Préfet

Monsieur le Préfet remercie les participants pour leur disponibilité et leur implication et remercie également les services de l'État. Les services reviendront prochainement avec des propositions afin d'organiser une comitologie en amont efficace, transparente, lisible et disponible à la saisine des élus, des associations et des porteurs de projet. Cette initiative pourra être décentralisée au niveau des sous-préfectures.

Monsieur le Préfet ajoute qu'il convient également de regarder les outils mis en place dans l'Aube, la Marne et les Ardennes et de s'en inspirer. L'objectif est bien de renforcer la concertation en amont et de développer une pédagogie au niveau des maires. L'acceptabilité de l'éolien recule et il faut y être attentif et éviter les mêmes problématiques avec le photovoltaïque. Il s'agit d'un véritable pilotage politique d'aménagement du territoire à mettre en place. Dans cette réflexion, la méthanisation pourra également être abordée. Une prochaine réunion du comité pourra avoir lieu en début d'année 2021.

ERRATUM : publication de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020

Cette nouvelle loi impose que « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact » (Art. L. 181-28-2).

Cette disposition pourra constituer une ultime chance pour les maires d'être informés et de saisir le comité envisagé dans le département.

Le Préfet,



Joseph ZIMET
